Broyage Criblage Environnement



Demande d'autorisation environnementale

Site de revalorisation de déchets non dangereux Livry-Louvercy (51)

Origine géographique des déchets (pièce jointe n°51)

Version 02 | Juillet 2026

Dossier réalisé avec le concours de

GNAT INGENIERIE

Pôle Technologique Henri Farman - 10, rue Clément Ader - BP 1018 - 51685 REIMS cedex 2
Tél. : 03 26 82 32 55 - Fax : 03 26 82 37 46 - E-mail : info@gnat.fr - Site : www.gnat.fr
Identifiant TVA : FR 23307 047 522 - SIRET 307 047 522 00023 - APE 7112 B - SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 225 000 Euros

Table des matières

1 OBJET 1

2. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS 1

2.1 Généralités 1
2.2 Activités de traitement et de regroupement 1

1 OBJET

L'établissement BROYAGE CRIBLAGE ENVIRONNEMENT réalise, sur son site de Livry-Louvercy, une activité de traitement de déchets :

- Des déchets verts et fermentescibles pour la production de compost ;
- Du compost ;
- Des gravats, déchets inertes non dangereux ;
- Des déchets de bois de classe A et B ;
- Des déchets plastiques et DIB issus du refus de tri ;
- Des déchets de métaux et d'alliages non dangereux.

Les activités réalisées dans l'établissement concernent des opérations de :

- Transit, regroupement et tri ;
- Préparation (broyage, criblage, compostage) ;
- Broyage de plastiques triés par typologie.

Le 4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement prévoie la définition de l'origine géographie des déchets.

2. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS

2.1 Généralités

Les déchets peuvent avoir plusieurs origines mais la principale est d'ordre professionnelle par apport direct par les producteurs ou par collecte sur le site du producteur par la société BCE avec ses véhicules.

2.2 Activités de traitement et de regroupement

La plateforme de valorisation de BROYAGE CRIBLAGE ENVIRONNEMENT aura pour objet principal la réception et le broyage de bois en provenance d'acteur locaux situé à moins de 100km de Livry-Louvercy :

Nom	Activité	Code postal	Type de déchets	Tonnage
VEOLIA	Collecte et traitement de déchets	51370	Bois A	1000
VEOLIA	Collecte et traitement de déchets	51370	Bois B	3000
SUEZ	Collecte et traitement de déchets	51370	Bois B	5000
SUEZ	Collecte et traitement de déchets	51370	Bois A	1000
COTREV	Collecte et traitement de déchets	51140	Bois B	1500
COTREV	Collecte et traitement de déchets	51140	Bois A	2000
ROUGHOL	Collecte et traitement de déchets	51000	Bois A	1000
VEOLIA	Collecte et traitement de déchets	51370	Plastiques	900
SUEZ	Collecte et traitement de déchets	51370	Plastiques	800
COTREV	Collecte et traitement de déchets	51140	Plastiques	800
VEOLIA	Collecte et traitement de déchets	51370	Gravats	5000
SUEZ	Collecte et traitement de déchets	51370	Gravats	9000
COTREV	Collecte et traitement de déchets	51140	Gravats	6000
VEOLIA	Collecte et traitement de déchets	51370	Déchets verts	1500
SUEZ	Collecte et traitement de déchets	51370	Déchets verts	5500
COTREV	Collecte et traitement de déchets	51140	Déchets verts	2000

TOTAL Bois A	5000
TOTAL Bois B	9500
TOTAL Plastiques	2500
TOTAL Gravats	20000
TOTAL Déchets verts	9000

Broyage Criblage Environnement



Demande d'autorisation environnementale

Site de revalorisation de déchets non dangereux Livry-Louvercy (51)
Compatibilité aux plans, schémas et programmes (Pièce jointe n°52)
Version 2 \| Juillet 2026

Dossier réalisé avec le concours de

GNAT INGENIERIE

Pôle Technologique Henri Farman - 10, rue Clément Ader - BP 1018 - 51685 REIMS cedex 2
Tél. : 03 26 82 32 55 - Fax : 03 26 82 37 46 - E-mail : info@gnat.fr - Site : www.gnat.fr
Identifiant TVA : FR 23307 047 522 - SIRET 307 047 522 00023 - APE 7112 B - SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 225 000 Euros

Table des matières

1.1 Documents d'urbanisme 1
1.1.1 SRADDET Grand Est 1
1.1.2 Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) 2
1.1.3 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 3
1.1.4 Périmètre d'isolement 3
1.1.5 Sites classés ou inscrits 3
3 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION 4
3.1 Plans d'élimination des déchets 4
3.1.1 Objectifs des plans 4
3.1.2 PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 4
3.1.3 Compatibilité du projet avec le plan 4
3.2 Climat air énergie 5
3.2.1 P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Régional) 5
3.2.2 P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Territorial) 5
3.2.3 Compatibilité du projet 6
3.3 Santé 6
3.3.1 Objectifs du plan 6
3.3.2 Compatibilité du projet avec le plan 6
3.4 Autres Plans et Schémas 6

1 COMPATIBILITE AVEC LE MILIEU HUMAIN

1.1 Documents d'urbanisme

1.1.1 SRADDET Grand Est

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie issue de la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 est portée et élaborée par la Région Grand Est mais a été coconstruite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations…). Après cette vaste concertation, le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019.

Il fixe 30 règles générales avec leurs mesures d'accompagnement :

CHAPITRE I. CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE
Règle n°1 Atténuer et s'adapter au changement climatique
Règle n°2 Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation
Règle n°3 Améliorer la performance énergétique du bâti existant
Règle n°4 Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises
Règle n°5 Développer les énergies renouvelables et de récupération
Règle n°6 Améliorer la qualité de l'air

CHAPITRE II. BIODIVERSITÉ ET GESTION DE L'EAU
Règle n°7 Décliner localement la trame verte et bleue
Règle n°8 Préserver et restaurer la trame verte et bleue
Règle n°9 Préserver les zones humides
Règle n°10 Réduire les pollutions diffuses
Règle n°11 Réduire les prélèvements d'eau

CHAPITRE III. DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE
Règle n°12 Favoriser l'économie circulaire
Règle n°13 Réduire la production de déchets
Règle n°14 Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets
Règle n°15 Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage

CHAPITRE IV. GESTION DES ESPACES ET URBANISME
Règle n°16 Sobriété foncière
Règle n°17 Optimiser le potentiel foncier mobilisable
Règle n°18 Développer l'agriculture urbaine et périurbaine
Règle n°19 Préserver les zones d'expansion des crues
Règle n°20 Décliner localement l'armature urbaine
Règle n°21 Renforcer les polarités de l'armature urbaine
Règle n°22 Optimiser la production de logements
Règle n°23 Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes
Règle n°24 Développer la nature en ville
Règle n°25 Limiter l'imperméabilisation des sols

CHAPITRE V. TRANSPORTS ET MOBILITÉS
Règle n°26 Articuler les transports publics localement
Règle n°27 Optimiser les pôles d'échanges
Règle n°28 Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales
Règle n°29 Intégrer le réseau routier d'intérêt régional
Règle n°30 Développer la mobilité durable des salariés

Les règles doivent être appliquées par les documents et les acteurs ciblés réglementairement par le SRADDET, à savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales
- Les Plans de déplacement urbain
- Les Plans climat air énergie territoriaux
- Les chartes de Parcs naturels régionaux
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET.

Les émissions du site proviennent :

- de la réception, manutention et expédition des déchets (gaz de combustion issus des moteurs thermiques des engins) ;
- des opérations de broyage et criblage des déchets ;
- de la fabrication de compost (odeurs).

Le projet est donc compatible avec les objectifs du plan.

1.1.2 Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

La commune de Livry-Louvercy fait partie du SCOT du pays de Châlons-en-Champagne, approuvé le 11 juillet 2018.

Le SCoT a défini un socle d'orientations et d'objectifs dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) autour de huit thématiques :

1. les orientations générales de l'organisation de l'espace,
2. les objectifs et les principes de la politique de l'habitat,
3. les objectifs et les principes de la politique d'accueil des activités économiques,
4. les orientations de la politique des transports et des déplacements,
5. les espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger,
6. la préservation des ressources naturelles et la prévention des risques,
7. la protection et la valorisation des paysages naturels et urbains,
8. le suivi et la mise en œuvre du SCOT.

Les 8 thématiques ont été développées en diverses problématiques :

1ère thématique :

- Conforter l'armature territoriale du pays de Châlons-en-Champagne
- Assurer un développement durable du territoire
- Organiser un développement équilibre de l'habitat
- Assurer une couverture équilibrée du territoire par les principaux équipements et services.

2ème thématique :

- Organiser l'accueil et le maintien des ménages
- Proposer une offre de logements diversifiée
- Satisfaire les besoins spécifiques
- Améliorer l'attractivité des logements anciens
- Utiliser moins et mieux les ressources foncières

3ème thématique :

- Conforter la présence des activités économiques dans le tissu urbain
- Proposer une offre foncière dédiée
- Favoriser un développement commercial équilibré
- Protéger et valoriser l'espace agricole
- Valoriser les atouts touristiques et culturels, vecteurs d'attractivité du territoire et de diversification de son économie

4ème thématique :

- Optimiser l'utilisation des réseaux de transport collectif
- Développer des solutions alternatives à l'usage individuel de l'automobile
- Compléter et améliorer l'infrastructure routière structurante
- Limiter la consommation d'espace liée aux infrastructures routières
- Optimiser l'offre de stationnement
- Conforter et valoriser la voie d'eau

5ème thématique :

- Préserver et accroitre les potentialités écologiques et paysagères de la trame verte et bleue
- Valoriser et renforcer les capacités biologiques de l'ensemble du territoire
- Préserver et mettre en valeur les paysages urbains

6ème thématique :
- Contribuer à la durabilité de la ressource en eau
- Intégrer les risques dans les choix d'aménagement du territoire
- Relever le défi de la lutte et de l'adaptation au changement climatique

7ème thématique :
- Préserver les ambiances des grandes unités paysagères
- Réussir l'intégration des extensions urbaines
- Renforcer la qualité du paysage urbain

8ème thématique :
- Assurer un suivi régulier des effets du Scot sur le territoire
- Poursuivre le dialogue stratégique et l'approche commune des enjeux transversaux.

Le site s'inscrit dans un espace rural et tend à préserver l'environnement voisin en limitant son impact et en maitrisant les risques potentiels de pollution des sols et du sous-sol. De plus l'activité du site, compostage, réutilisation de matériaux, recyclage … s'inscrit dans une logique de développement durable et commercial du territoire. Le projet est donc compatible avec les orientations du SCoT

1.1.3 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le PPBE des grandes infrastructures des transports terrestres du département de la Marne a été approuvé le 20 juin 2012. Il constitue le PPBE de première échéance relevant de la compétence de l'état. Il concerne les axes routiers suivants. RN4, RN31 et RN44.
Aucun point noir du bruit n'a été répertorié sur la commune de Livry-Louvercy.

1.1.4 Périmètre d'isolement

Aucun périmètre d'isolement généré par l'activité de site classé ne touche le terrain de BCE.

1.1.5 Sites classés ou inscrits

1.1.5.1 Monuments historiques

Aucun monument historique n'est situé dans un rayon d'environ 500 m autour du site.
Aucune construction nouvelle ne sera réalisée sur le site.

1.1.5.2 Archéologie

Le site ne fait pas l'objet de préconisation archéologique.

3 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

3.1 Plans d'élimination des déchets

3.1.1 Objectifs des plans

Les plans départementaux et régionaux d'élimination des déchets ont pour objet de dresser un inventaire des déchets produits et des capacités de traitement, afin d'identifier les besoins et de définir les objectifs pour les années à venir. Ils constituent un outil de référence quant à la gestion future des déchets et à leur prévention dans un souci de cohérence départementale.

Les plans départementaux et régionaux visent à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi, notamment :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

3.1.2 PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur le territoire. Le Plan fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031. A l'exception des déchets radioactifs, tous les déchets sont concernés, quels que soient leur nature et leur producteur.

Le PRPGD de la région Grand-Est a été adopté au travers du SRADDET Grand-Est le 22 Novembre 2019.

Il repose sur 3 axes majeurs qui s'inscrivent dans une dynamique de maitrise des impacts sur l'environnement et dans le sens de la réglementation :

- Prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique) des déchets ;
- Traiter les déchets résiduels produits au regard des capacités des installations du Grand Est (valorisation énergétique, incinération et stockage) ;
- Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies.

Les objectifs qui s'adressent aux professionnels sont :

- Réduire la production de Déchets d'Activité Economiques (DAE) non inertes, non dangereux ;
- Valoriser les DAE non inertes, non dangereux.

3.1.3 Compatibilité du projet avec le plan

Broyage Criblage Environnement est concerné par l'organisation du tri, de la collecte et de l'élimination de ces déchets. Ces activités sont centrées sur la préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux. Les déchets de bois et les plastiques sont traités afin d'être valorisés sous forme de matières premières secondaires ou d'énergie. L'activité de compostage permet une valorisation agronomique.
Ces activités permettent une gestion de proximité et sont pleinement compatibles avec le programme national de gestion des déchets.

3.2 Climat air énergie

3.2.1 P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Régional)

La Champagne Ardenne possède un Plan Climat Air Énergie (SCAE) arrêté par le Préfet le 29 juin 2012. Ce plan fait maintenant partie du SRADDET dans son volet Climat – Energie adopté en 2019.

De plus, le département de la Marne dispose d'un Plan Climat Energie Territorial. Il répond aux objectifs du Grenelle de l'environnement. Il s'appuie sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre produites par le patrimoine du Département et les missions qu'il exerce.

3.2.2 P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Territorial)

la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne dont fait partie la commune de Livry-Louvercy s'est engagée au travers de son Plan Climat à respecter le Plan Climat Air Energie Régional. Il a été approuvé le 19 décembre 2019.

Le Plan Climat de Châlons Agglo est un outil de planification territoriale de développement durable. Il a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

En s'engageant dès 2008 dans le premier "Grenelle Local de l'Environnement" en France, puis labellisée « Agenda 21 local France », lauréate de l'appel à projets « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) et enfin labellisée « CAP Cit'ergie », Châlons Agglo a adopté depuis plusieurs années une politique forte en matière de développement durable. La collectivité souhaite être exemplaire et mobiliser l'ensemble des acteurs de son territoire vers cet objectif commun.

Conformément à la réglementation, le Conseil Communautaire de Châlons Agglo a lancé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par la délibération n° 2018-087 en date du 17 mai 2018. Le Plan Climat de Châlons Agglo, démarche mutualisée entre le PCAET et l'engagement Cit'ergie, a été adopté par le Conseil communautaire le 19 décembre 2019.

Il contient un diagnostic, une stratégie (avec des objectifs chiffrés et sectoriels), un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Les actions seront mises en œuvre sur une durée de 6 ans. En tant que "coordinateur de la transition énergétique", Châlons Agglo mobilisera ses équipes et ses partenaires pour que chacun s'implique et passe à l'action : entreprises, agriculteurs, citoyens.

PLAN
Le Plan Climat est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle.
Il concerne tous les secteurs d'activité (habitat, transports, industrie, agriculture...). Sous la coordination de la collectivité, il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

CLIMAT
Le Plan Climat a pour objectifs :
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire (c'est l'atténuation) ;
- d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (c'est l'adaptation).

AIR
Les sources de polluants atmosphériques sont, pour partie, semblables à celles qui génèrent les émissions de gaz à effet de serre (en particulier les transports, l'agriculture, l'industrie, le résidentiel, le tertiaire). Toutefois, les impacts de ces polluants sont locaux et affectent principalement la santé humaine et les fonctions des autres êtres vivants (faune, flore).

ÉNERGIE
L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

TERRITORIAL
Le Plan Climat s'applique à l'échelle d'un territoire. Le mot territoire ne s'interprète plus seulement comme échelon administratif mais surtout comme un périmètre géographique donné sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués.

3.2.3 Compatibilité du projet

Le site est déjà en activité sur des parcelles réservées au stockage de différents types d'éléments : gravats, déchets verts, plastiques, bois… il n'y aura donc pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles. Il n'y aura aucune consommation d'eau et les rejets à l'atmosphère seront limités. Les émissions du site proviennent :

- De la réception, manutention et expédition des déchets (gaz de combustion issus des moteurs thermiques des engins) ;
- Des opérations de broyage et criblage des déchets ;
- De la fabrication de compost (odeurs).

Le projet est donc compatible avec les objectifs des plans.

3.3 Santé

3.3.1 Objectifs du plan

La région Grand-Est a mis en place un Plan Régional Santé Environnement pour la période 2017-2021, il est la transcription régionale du Plan National Santé Environnement (2015-2019). Il a pour objectifs de diminuer l'impact de la pollution sur la santé.

1 Plan Régional, 3 axes prioritaires, 7 objectifs stratégiques et 13 objectifs opérationnels déclinés en actions



3.3.2 Compatibilité du projet avec le plan

Le site ne sera pas à l'origine de rejets à l'atmosphère à l'exception des gaz d'échappement des poids lourds. Il est donc compatible avec les objectifs du plan.

3.4 Autres Plans et Schémas

Broyage Criblage Environnement n'est pas concerné par :

- le schéma départemental des carrières,
- le schéma directeur départemental des structures agricoles, - un plan de prévention des risques technologiques.

Broyage Criblage Environnement





Demande d'autorisation environnementale

Site de revalorisation de déchets non dangereux Livry-Louvercy (51)

Avis du propriétaire et de la mairie de Livry-Louvercy (pièces jointes n°62 et 63)

Version 02	Juillet 2026

Dossier réalisé avec le concours de

GNAT INGENIERIE

Le projet fait l'objet de la demande de régularisation de ses activités. Celui-ci faisant l'objet d'une nouvelle déclaration de rubriques ICPE à autorisation (rubrique 2791), à enregistrement (2515, 2517, 2714 et 2716) et à déclaration (2713, 2714 et 2780).

Les courriers de demande d'avis concernant la remise en état du site ont été envoyés le 26/05/2026 à la mairie de Livry-Louvercy et au propriétaire selon les dispositions citées ci-dessous :

P.J. n°62. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

L'avis du propriétaire a été reçu le 1/06/2026 confirmant son accord quant aux actions et mesures envisagés dans le cadre de la remise en état du site.

P.J. n°63. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

L'avis du maire a été reçu le 28/06/2026 confirmant son accord quant aux actions et mesures envisagés dans le cadre de la remise en état du site.

LA POSTE

DESTINATAIRE

Mairie
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale
6 rue de la Renaissance
Adresse
95600 Eaubonne
Code postal Commune

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (précisez Prénom et NOM si mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :

Signature facteur *

Date : 26/05/26 Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 ☒ R2 ☐ R3 ☐

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Cadres réservés à La Poste

SGR2.V31 MSR 1G 19-1160110 10-24
La Poste agrément n° C803

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 2C 191 200 1420 0

LETTRE RECOMMANDÉE

SU 2CM
Référence client

EXPÉDITEUR

~~GNAT ingenierie~~
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

N° : 10 rue Clément Ader - BP 1018
Libellé de la voie

51685 Reims CEDEX 2
Code postal Commune

EXPÉDITEUR

Utilisez uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**
Consultez www.laposte.fr

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

PREUVE DE DEPOT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

[redacted]

SGR2 V31 MSR 2A 1160110 10-24

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 191 200 1420 0

Renvoyer à

FRAB

ST-CM

GNT ingénierie

10 rue Clément Ader BP 10112

81665 Rodez Cedex 9

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

Signature
(précisez l'identité et NOM
si mandataire)

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agrément n° C803

Commune de
Livry-Louvercy

- Département de la Marne
- Arrondissement de Châlons-en-Champagne
- Canton Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
- Communauté d'Agglomérations de Châlons-en-Champagne

Livry-Louvercy le 28 mai 2026

Broyage Nord est
La noue de Billy
51400 LIVRY LOUVERCY

Monsieur,

Suite à votre courrier reçu par recommandé le 28 mai 2026,
Je me permets de vous donner mon accord pour le contenu de cette lettre au cas où vous devriez cesser votre exploitation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

.

Le Maire
Pascal MARCHAND

MAIRIE DE LIVRY-LOUVERCY 51 (Marne)

6, rue de la Renaissance - 51400 LIVRY LOUVERCY // Tél : 03 26 44 96 46
mairie@livrylouvercy.fr

BCE
BROYAGE CRIBLAGE ENVIRONNEMENT

RD994
51400 LIVRY LOUVERCY
Tel : 09.81.13.72.67
Mail : betty.evrard.bne@gmail.com

MAIRIE

6 rue de la Renaissance,
51400 Livry-Louvercy

A l'attention de Monsieur le Maire

Livry-Louvercy, le 1/06/2024,

Lettre recommandée avec AR
Objet : Demande d'avis de remise en état de l'installation en cas d'arrêt définitif
Réf : Code de l'environnement, 11° du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement - Mise à l'arrêt définitif et remise en état

PJ : Projet de remise en état

Monsieur le Maire,

Suite à la demande de régularisation administrative du service de l'inspection des installations classées pour l'environnement, notre site de stockage de gravats inerte et non dangereux fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Suivant l'alinéa 11° du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement, notre demande d'autorisation doit être complétée de votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de son arrêt définitif et sur son usage futur :
"11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; ".

Par conséquent, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous transmettre par courrier votre réponse sur la proposition de remise en état ci-jointe et sur l'usage futur du terrain.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions de recevoir, Monsieur Lens, nos salutations les plus respectueuses.

Antoine LENS
Gérant

Dans le cadre d'une fermeture définitive de notre site de stockage de fers, de ferrailles, de métaux et de batteries usagées, et conformément à l'alinéa 11° du I. de l'article D.181-15- 2 du code de l'environnement, notre entreprise s'engage à notifier au Préfet sa cessation d'activité trois mois avant la date effective de celle-ci.
Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou élimination des produits dangereux et déchets présents sur le site,
- l'interdiction ou la limitation d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion.
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Ce mémoire sera complété de mesures particulières (maîtrise des risques liés au sol, aux eaux souterraines, ...) en cas de modification d'usage du terrain.

Il est retenu un **usage futur** du terrain de **type industriel.**

EVACUATION DES PRODUITS / PROCESS / DECHETS

Toutes les machines, matériels, équipements administratifs qui peuvent continuer à fonctionner seront revendus ou transférés sur un nouveau site d'exploitation.
Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

Tous les déchets seront évacués du site vers des centres de traitement agréés.

ASSAINISSEMENT

Le site n'étant pas raccordé à un réseau d'assainissement, aucun curage ou nettoyage ne sera prévu.

MISE EN SECURITE DU SITE

L'établissement sera sécurisé et ceinturé d'une clôture rigide.
Celle-ci sera maintenue en état.

SURVEILLANCE DU MILIEU

Notre établissement procèdera à un diagnostic de la qualité des sols restitués.

En fonction des résultats obtenus, de la pollution éventuellement identifiée (migrante ou non...), un programme de dépollution et/ou de surveillance pourra être soumis à l'approbation de l'administration.

INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

Le site, nettoyé et vidé, sera cédé en l'état.

Le Noue

MAIRIE DE LIVRY-LOUVERCY 51 (Marne)

Bon pour accord
Le 28 Mai 2026

Jessal MARCHAND

LA POSTE

DESTINATAIRE

SCI Bouzy Compostage
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale
1 rue de Taissy
Adresse
51500 SAINT LEONARD
Code postal Commune

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
Signature (précisez Prénom et NOM si mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :
Signature facteur *

Date : Prix : CRBT :
26/05/26

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 ☒ R2 ☐ R3 ☐

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Cadres réservés à La Poste

SGR2 V31 MSR IG 19-1160110 10-24
La Poste agrément n° C803

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 2C 191 200 1419 4

LETTRE RECOMMANDÉE

Référence client : SJ-CM

EXPÉDITEUR

~~GNAT Ingénierie~~
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

~~N° : 10 rue Clément Ader - BP 1018~~
Libellé de la voie

~~51689 REIMS CEDEX 2~~
Code postal Commune

EXPÉDITEUR

Utilisez uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**
Consultez www.laposte.fr

LE TRI FACILE PAPIER BAC DE TRI

PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

PREUVE DE DEPOT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

SCI Bouzy Compagnie
1 rue [illegible]
51150 Bouzy

SGR2 V31 MSR 2A 19-1160110 10-24

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 191 200 1419 4

55-CM

Renvoyer à

FRAB

GNAT Ingénierie

10 rue Clément Ader - BP 1018

51685 Reims CEDEX 2

Présenté / Avisé le : 28 / 05 / 26

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être
- ☐ Le destinataire
- ☐ Le mandataire

Signature
(Inscrire Prénom et NOM si mandataire)

- ☐ CNI / permis de conduire
- ☐ Autre :

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agrément n° C803

BP 81018 51685 REIMS CEDEX 2

S.C.I

Bouzy Compostage

1 Rue de Taissy
51500 SAINT LEONARD

à

BCE

RD 944

51400 LIVRY LOUVERCY

Saint Léonard le 01/06/2026

A l'attention de Monsieur LENS Antoine

Objet : Site de Livry Louvercy. Projet de remise en état

Monsieur LENS

Par votre courrier recommandé avec AR du 22/05/2026, j'ai pris connaissance de votre projet de remise en état du site de Livry Louvercy dans le cadre d'une fermeture définitive de l'activité.

En tant que propriétaire, je vous confirme mon accord quant aux actions et mesures envisagés.

Pour faire valoir ce que de droit

SCI Bouzy Compostage

Henri LENS

Gérant